



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE

14 AVR. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de ferme éolienne sur la commune de Maisons (28)

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet consiste en la création d'un parc de 9 éoliennes sur la commune de Maisons. La puissance installée serait de 27 MW (3 MW par éolienne) et serait en mesure de couvrir les besoins en électricité de 27 000 habitants.

Ce projet n'est pas situé dans une Zone de développement de l'éolien.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité de l'étude d'impact datée de novembre 2010 présentée dans le dossier de demande de permis de construire. Elle est accompagnée d'études techniques sur la biodiversité, le bruit et le paysage.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de trois thèmes :

- biodiversité (faune et milieux naturels) ;
- paysages et patrimoine historique ;
- bruit.

III - Qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement :

III-1 Description du projet

Le projet est décrit de façon pédagogique, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction des parcs éoliens.

Le projet présenté a fait l'objet de 3 scénarii. Les deux premiers de 10 éoliennes chacun ont été écartés de manière adaptée pour des motifs paysagers et des possibilités d'émergence sonore.

Le scénario retenu prévoit l'implantation de 9 éoliennes réparties sur 2 lignes d'une hauteur de 146 mètres en bout de pale. Le contexte du secteur est marqué par l'existence proche de nombreux parcs éoliens.

L'étude indique que les éoliennes prévues sont implantées à plus de 800 m de la plus proche habitation sans indiquer précisément la distance et la localisation de cette habitation.

Pour accéder au site, le projet s'appuie sur les chemins existants et sur la création de voies nouvelles mais sans précisions (localisation, longueur..).

Enfin, l'étude d'impact indique que la commune de Maisons est dotée d'une carte communale mais sans démontrer la compatibilité du projet avec ce document d'urbanisme.

III-2 Description de l'état initial

L'étude d'impact décrit l'état initial de l'environnement du secteur, sur les différentes thématiques environnementales. Toutefois, les développements sur les risques d'avalanche, de cyclone, le risque volcanique... auraient pu être évités afin de faciliter la lecture.

Biodiversité

L'étude faune-flore-milieux, conduite sur un cycle annuel complet en 2010, présente des investigations proportionnées.

Elle met en évidence que le secteur d'études est constitué quasi-exclusivement de terres agricoles, ponctué de bosquets et de prairies temporaires.

Le projet est localisé à proximité immédiate (moins de 1 km) du site Natura 2000 (Zone de protection spéciale) « Beauce et vallée de la Conie ». Les espèces présentes au sein du site sont caractéristiques des oiseaux de plaine comme le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux ou l'Oedicnème criard.

Concernant les chauves-souris, elles ont fait l'objet d'observations adaptées sur quatre jours répartis entre mai et septembre 2010. Le peuplement inventorié est assez peu diversifié, et se cantonne principalement au niveau des bourgs et des bosquets (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune).

Paysage et patrimoine historique

Les paysages et le patrimoine historique ont été étudiés de manière adaptée dans une aire d'étude allant jusqu'à environ 17 km du projet. Ce choix est argumenté de façon détaillée, au regard des éléments structurants du territoire.

Les éléments fournis posent bien la problématique paysagère, les vues panoramiques permettant de rendre compte des unités paysagères, dont la sensibilité à l'égard d'un projet éolien est hiérarchisée. Le site d'implantation se situe dans la Beauce, au paysage très ouvert néanmoins délimité par des points de repères constitués au nord par la vallée de l'Orge et la vallée de l'Auneau ou la vallée de la Conie au sud. En outre, à l'est du site à environ 3 km se trouve l'A10, qui constitue un repère visuel important.

Par ailleurs, le dossier montre clairement et de manière suffisamment détaillée que le secteur est très marqué par l'existence des parcs éoliens : le parc du Chemin d'Ablis le long de l'A10 à l'est et au sud avec 26 éoliennes (à moins de 3 km du projet), le parc d'Oysonville avec 8 éoliennes à l'est (à moins de 7 km), celui d'Angerville avec 8 éoliennes au sud-est (à moins de 10 km), le parc de Louville-la-Chenard au sud avec 18 éoliennes (à moins de 6 km), le parc de Roinville avec 4 éoliennes au nord-ouest (à moins de 7 km). L'autorité environnementale signale qu'elle est amenée à émettre un avis sur l'extension de ce dernier de manière simultanée.

En outre, l'étude d'impact met en évidence les monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques avec une forte proportion d'églises, de moulins ou de châteaux. On peut signaler notamment l'église de Aunay-sous-Auneau à 5 km (classée), le château de Denonville à 2 km (inscrit), l'église de Garancière-en-Beauce à 5 km (classée) ou l'église de Santeuil à 7 km (classée). L'étude a omis d'identifier le château de Morainville, à proximité immédiate du site au sud-ouest.

L'aire d'étude a été étendue de façon adaptée pour en prendre en compte l'impact sur la cathédrale de Chartres à 26 km.

Tous ces éléments d'analyse sont illustrés par des cartes et des photographies, avec des légendes pertinentes.

Bruit

L'étude acoustique prend en compte les six habitations les plus proches des éoliennes, sans précision des distances aux éoliennes. Le bruit ambiant a été mesuré sur une période de six jours, de jour et de nuit, dans différentes conditions de vitesse de vent, en septembre 2010.

Cependant, les conditions dans lesquelles le mesurage a été effectué (extrapolation pour de fortes vitesses de vent, absence de mesures aux points 4 et 6, mesures perturbées par la végétation au point 3) ne présentent pas les garanties nécessaires permettant de caractériser correctement le bruit ambiant.

L'autorité environnementale recommande de procéder à une nouvelle campagne de mesurage du bruit. En outre, elle regrette que l'étude d'impact ne présente pas la synthèse des résultats de ces mesurages, le lecteur étant obligé de consulter l'annexe spécifique au bruit.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase travaux et en phase d'exploitation.

Biodiversité

En phase de travaux, les risques de dégradation et de destruction des habitats ont été correctement identifiés et font l'objet de mesures adaptées : maintien des haies et bosquets existants et conservation des arbres isolés.

Afin de supprimer les impacts sur les espèces nicheuses (Busard Saint-Martin et Oedicnème criard), l'étude propose de réaliser les travaux hors période de reproduction. L'autorité environnementale rappelle la nécessité que cette proposition fasse l'objet d'un engagement ferme du pétitionnaire (exclusion de tous travaux de mars à juillet).

En phase d'exploitation, l'étude rappelle que des analyses récentes montrent que les espèces d'intérêt européen concernées par le projet (Busard Saint-Martin et Oedicnème) ne semblent pas perturbées par la présence d'éoliennes, n'occasionnant pas de perte de territoire.

En outre, l'implantation des éoliennes à 260 m du premier bosquet pour le mât le plus proche, permet de réduire fortement les risques de collision notamment avec les chauves-souris et de garantir l'absence de rupture de corridors pour ces espèces.

Cependant, il est anormal de constater que l'étude ne présente aucune évaluation formelle des incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie ».

Par ailleurs, une analyse des effets cumulés du projet avec les parcs éoliens proches a été menée, et conclut, à juste titre, en l'absence d'impacts notables notamment sur les oiseaux migrateurs,

étant donné la distance suffisante (plus de 600 m) entre les parcs éoliens, au regard des suivis de migration réalisés en Beauce sur la période 2006-2010 et des premiers résultats mis en valeur.

Le projet prévoit de manière adaptée la mise en place d'un suivi pour l'avifaune et les chauves-souris qui a vocation à s'intégrer au programme de suivi scientifique existant en région Centre, sur la période 2010-2016.

Paysage et patrimoine historique

Les impacts paysagers et patrimoniaux sont illustrés à l'appui de photomontages clairs et commentés qui constituent une bonne approche de l'évaluation des impacts mais la précision de la distance aux éoliennes dans les photomontages aurait été appréciable.

La localisation des points de vue étudiés, présentée dans l'annexe paysagère, aurait pu être reprise dans l'étude d'impact ce qui aurait permis pas au lecteur d'apprécier les impacts paysagers, sans se référer à l'annexe paysagère.

L'étude indique que le choix de placement des éoliennes en deux lignes parallèles (de 6 et 3 éoliennes) constitue une forme nette et compréhensible. Elle affirme que depuis des points de vue éloignés, la forme du parc restera lisible sans jamais laisser l'impression que le parc éolien projeté et celui du Chemin d'Ablis se rejoignent pour former un parc commun.

L'hypothèse d'une configuration en parallèle au parc existant du Chemin d'Ablis (à moins de 3 km), qui constitue une ligne structurante du territoire, aurait mérité d'être envisagé.

Depuis tous les bourgs proches, les éoliennes seront visibles mais elles n'apparaissent jamais dans l'alignement de l'axe principal de ces bourgs.

L'étude a pris le soin d'analyser la saturation visuelle des hameaux et bourgs proches étant donné la présence de nombreux parcs éoliens à proximité du projet dans un rayon de moins de 10 km. Cette analyse a été effectuée de manière adaptée à partir de la méthode proposée dans le Schéma départemental éolien d'Eure-et-Loir qui préconise d'éviter un effet de saturation des éoliennes en Beauce étant donné la concentration des parcs éoliens.

L'étude conclut de manière étayée que le projet ne réduit pas de façon significative les angles de perceptions des parcs éoliens depuis Maisons et Sainville.

En revanche, l'étude met en évidence que la saturation visuelle est avérée pour les bourgs et hameaux situés à l'est et au sud du projet :

- le hameau de Noir Epinay (quelques fermes et habitations) à l'est du projet. Cela conduit l'étude à proposer un aménagement paysager pour l'ensemble du hameau, non encore défini ;
- le bourg de Léthuin (environ 150 habitants), situé légèrement au sud de Noir Epinay ;
- le hameau de Morainville (environ 30 habitants) ;
- le bourg de Denonville (environ 750 habitants), à l'ouest du projet.

Cet exercice manque pour le bourg de Guillions (environ 200 habitants) au sud du projet (en l'absence de toute prise de vue dans l'analyse paysagère depuis ce bourg). Or, le projet provoquera un effet de fermeture très important dans la mesure où les principaux équipements collectifs (terrain de football, aire de jeux) sont situés au nord en direction du parc projeté, déjà marqués par la présence des éoliennes du Chemin d'Ablis.

Ainsi, l'autorité environnementale constate que l'implantation projetée des éoliennes aura pour effet d'encercler ces bourgs et hameaux et de fermer leurs horizons visuels.

Depuis les monuments historiques, les visibilités seront nulles (église de Santeuil) ou très limitées (église de Aunay-sous-Auneau ou de Garancière-en-Beauce ou la cathédrale de Chartres étant donné la distance de 26 km).

L'impact sur le château de Morainville, aurait nécessité d'être analysé, même si cet impact peut être très limité, aucune éolienne n'étant dans l'axe principal d'accès au château.

Concernant le château de Denonville, le parc ne devrait pas être visible depuis l'axe d'entrée du château bien que l'étude ait omis d'analyser ce cône de vue. En revanche, l'étude a analysé de manière adaptée l'impact depuis le deuxième étage du château et conclut à une visibilité importante de certaines éoliennes.

L'étude indique qu'une campagne de suivi sera opérée un an après la mise en service pour confirmer l'insertion paysagère mais l'étude ne précise pas comment les éléments liés aux éventuels impacts seront exploités, diffusés et pris en compte, ni les mesures qui seraient susceptibles d'être prises.

Enfin, il aurait été intéressant que l'étude d'impact apporte les éléments permettant de présenter les modalités du balisage lumineux envisagées (durée et synchronisation du clignotement entre les éoliennes et avec les autres parcs éoliens) afin d'apprécier l'impact nocturne.

Bruit

Etant donné les questions soulevées dans la définition du bruit initial, l'autorité environnementale ne peut se prononcer sur la conclusion de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale souligne la nécessité de compléter le dossier avec une étude de bruit réalisée de manière à avoir un état initial exploitable pour déterminer le risque de dépassement d'émergence.

Par ailleurs, l'autorité environnementale attire l'attention du pétitionnaire sur les recommandations du Schéma départemental éolien d'Eure-et-Loir qui préconisent de respecter les niveaux de bruit sans bridage et de procéder à des mesurages après installation du parc afin de vérifier le respect de la réglementation.

IV - Conclusion :

Bien que le rapport paraisse démontrer l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du site Natura 2000, l'autorité environnementale regrette qu'une conclusion explicite et formelle n'apparaisse pas dans le dossier. De plus, la réalisation des travaux hors période de reproduction doit faire l'objet d'un engagement ferme du maître d'ouvrage.

La démarche démonstrative de la prise en compte des effets cumulés par le projet aurait pu être très nettement améliorée en tenant mieux compte des parcs éoliens existants, notamment pour les effets visuels pour lesquels leur accumulation pourrait conduire à une fermeture des horizons visuels des bourgs et hameaux proches.

Enfin, l'autorité environnementale souligne la nécessité de compléter l'état initial de l'étude de bruit de manière à pouvoir démontrer de manière précise l'existence ou non d'un risque de dépassement des émergences réglementaires.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Hors périmètre de protection de captage
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Pas d'émission de gaz à effet de serre
Soils (pollutions)	L	+	Prise en compte des effets des travaux
Air (pollutions)	E	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Etude géotechnique pour le risque lié au retrait-gonflement des argiles Présence d'un oléoduc sur la zone d'étude. Etude de risque face à la présence d'un oléoduc apporte les garanties nécessaires sur l'absence de risque
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Pas de déchets en fonctionnement
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Faible consommation d'espace
Patrimoine architectural, historique	E	++	
Paysages	E	+++	
Odeurs		0	
Emissions lumineuses	E	+	Flashes de balisage
Trafic routier	L	+	Renforcement des voies d'accès
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risque d'accident non significatif
Santé (effets d'ombrage)	L	+	Une analyse a été effectuée. Elle affirme l'absence d'impact sans autre justification. Aucun élément probant concernant la population concernée, les risques et mesures de réduction des effets,... n'est apporté.
Bruit	L	++	
Autres	E	+	Zone dangereuse du groupement interarmées d'hélicoptères

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,